



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **RACING TF***

de la société NUFARM SAS

enregistrée sous le n° 2020-2432

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 avril 2023,

Considérant que le changement de composition demandé ne peut être considéré comme non significatif,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France. Cependant, la composition intégrale est modifiée en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	RACING TF ACCURATE TF DAYTONA TF
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	680 g/kg - thifensulfuron-méthyl 70 g/kg - metsulfuron-méthyl
Numéro d'intrant	2070563
Numéro d'AMM	2100069
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 21/06/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)